



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

diplômes

Question écrite n° 49419

Texte de la question

M. Élie Aboud attire l'attention de M. le Premier ministre sur l'éventuelle remise en cause du monopole d'État de la collation des grades, par décret gouvernemental. Ainsi, cet acquis révolutionnaire du principe d'égalité pourrait être remis en cause. Il lui demande de bien vouloir lui préciser le degré de réalité de ces assertions et ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

La portée du principe du monopole de l'État de la collation des grades et titres universitaires avait été précisée par le conseil d'État lors de l'examen du projet de loi qui allait devenir la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur, dite « loi Savary ». Il s'agit d'un principe fondamental reconnu par les lois de la République, de valeur constitutionnelle. Ce principe traditionnel, qui constitue l'un des piliers de notre système universitaire et que à ce titre, il n'est pas envisagé de remettre en question, est rappelé par l'article L. 613-1 du code de l'éducation : « L'État a le monopole de la collation des grades et des titres universitaires. » Compte tenu de sa valeur constitutionnelle, il s'impose en effet au législateur et ne saurait a fortiori être remis en cause par décret.

Données clés

Auteur : [M. Élie Aboud](#)

Circonscription : Hérault (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49419

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Premier ministre

Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 mai 2009, page 4727

Réponse publiée le : 21 juillet 2009, page 7247